



Femme ménage et rémunération 1^{er} Mai en cas d'absence

Par lucien04

Bonjour,
J'emploie 2 Heures un jour par semaine (le jeudi)une femme de ménage.
Ce jeudi étant un 1^{er} Mai dois je la rémunérer si elle ne vient pas?
Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Le jour férié tombant un jour habituellement travaillé ouvre droit au maintien de la rémunération si le salarié est présent le jour de travail habituel qui précède et celui qui suit .
Ce qui veut dire que si votre employée a travaillé le 24Avril et travaillera le 8 Mai il doit être payé .

Par lucien04

Je vous remercie.Cdt